

Port du masque

Étudiants du secteur des jeunes :

- Les masques *ne sont pas obligatoires quand les étudiants sont assis dans la classe*, et ce, pour tous les étudiants du secteur des jeunes (incluant ceux âgés de 18 ans et plus). Cette orientation peut être modifiée, notamment dans le cas de la transmission communautaire dans une école ou dans une communauté du Nunavik.
- Les masques **sont obligatoires quand les étudiants se déplacent dans l'école**, et ce, de la première année au secondaire 5.
- Les masques **sont obligatoires** de la première année au secondaire 5 pour tous les étudiants **lors du transport en autobus**.
- **Programmes de déjeuner et dîner** : Le port du masque est obligatoire pour les déplacements dans la salle à manger mais le masque peut évidemment être enlevé lors du repas, une fois la personne assise. Il faut assurer une distanciation de deux mètres entre les étudiants lors des repas dans les installations de l'école.

Étudiants du secteur des adultes :

Le port du masque est obligatoire pour tout étudiant du secteur des adultes (incluant ceux âgés en bas de 18 ans), et ce, en tout temps dans les installations d'enseignement.

Personnel des écoles :

Les enseignants et autres membres du personnel de l'école doivent suivre les orientations de la CNESST concernant le port du masque au milieu du travail. Les enseignants et autres membres du personnel ne sont pas obligés de porter un masque dans la classe s'il est possible de maintenir une distance de deux mètres des étudiants. Le port du masque est obligatoire dans les corridors, dans les aires communes et lors des déplacements dans l'école.

Professionnels invités d'un autre organisme

Les médecins, infirmières, travailleurs sociaux et intervenants de la protection de la jeunesse et d'autres services sont autorisés à reprendre leurs activités professionnelles dans les écoles du Québec. Les professionnels d'un autre organisme suivent les règles strictes établies par leur ordre concernant l'équipement de protection individuelle (ÉPI) lors de leurs activités dans une école. Ces professionnels invités doivent maintenir une distance de deux mètres des étudiants et du personnel quand ils ne portent pas leur ÉPI accru.

Passeport vaccinal et date d'entrée en vigueur dans le cadre des activités parascolaires

Le passeport vaccinal est une initiative à l'échelle provinciale et ainsi s'applique au Nunavik. Toutefois, la DPS cherche une modification à son utilisation pour le Nunavik, comme suit.

La province du Québec a émis des orientations claires quant à l'utilisation du passeport vaccinal chez les étudiants âgés de 13 ans et plus voulant participer aux **activités parascolaires spécifiques**. Avant l'application de cette mesure dans les milieux scolaires, nous voudrions nous assurer que les jeunes du Nunavik ont suffisamment de temps pour se faire vacciner contre la COVID-19. Le passeport vaccinal a été déployé officiellement dans toute la province le 1^{er} septembre (avec un délai de grâce jusqu'au 15 septembre). La DPS voudrait que ce délai s'applique également aux étudiants de 18 ans et plus.

Étant donné l'intervalle recommandé de quatre semaines entre doses, l'horaire d'administration de la deuxième dose dans le milieu scolaire par communauté et le délai suite à l'immunisation pour une protection complète, la **DPS demandera aux autorités provinciales de reporter le déploiement du passeport vaccinal pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans au Nunavik au 1^{er} novembre 2021**.

Avant le 1^{er} novembre 2021, l'inscription aux activités parascolaires spécifiques pour les étudiants âgés de 13 à 17 ans sera conditionnelle à **l'administration d'une première dose du vaccin au plus tard le 1^{er} octobre 2021**, avec le but d'administrer la **deuxième dose** du vaccin **avant la date limite du 1^{er} novembre**. Dès le 1^{er} novembre, le passeport vaccinal sera obligatoire pour la participation aux activités parascolaires dans les écoles.

En vigueur immédiatement, le passeport vaccinal est obligatoire pour toute tournée ou rassemblement de jeunes provenant de différentes communautés.

La liste des activités nécessitant le passeport vaccinal, tel que stipulé par le Gouvernement du Québec, se trouve au : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/lieux-et-activites-exigeant-passeport-vaccinal-covid-19>.

Tout étudiant ou membre du personnel qui rencontre des difficultés dans l'obtention du passeport vaccinal devrait appeler la ligne info-santé COVID du Nunavik au 1-888-662-7482 pour du soutien. Il sera possible d'obtenir une version imprimée du passeport vaccinal dans les 14 CLSC.

Rencontres parents-enseignants et soirées du curriculum

Ces activités étant jugées essentielles, le passeport vaccinal ne sera pas obligatoire pour les parents ou tuteurs dans le cadre de ces activités.



Gestion des contacts de cas et d'éclosion

Les orientations pour la gestion des contacts de cas de COVID applicables au Nunavik sont différentes de celles applicables ailleurs dans la province (à savoir, les contacts ayant une protection complète et un risque modéré ou élevé d'exposition au cas de COVID doivent s'isoler pour fins de prévention et afin de briser la chaîne de transmission).

D'autres méthodes telles les tests rapides dans les écoles sont déployées à travers la province afin de réduire le risque de transmission ; certaines de ces mesures supplémentaires pourront également être déployées au Nunavik.

Assemblées et rassemblements

Le nombre permis de participants aux événements festifs intérieurs ou extérieurs, aux remises des prix ou aux fêtes scolaires au Nunavik est présentement différent de celui pour le reste du Québec. Le passeport vaccinal est obligatoire pour les rassemblements publics intérieurs de plus de 25 personnes et pour les rassemblements extérieurs de plus de 50 personnes.

Pour les assemblées, nous demandons au KI d'appliquer les règles d'utilisation du passeport vaccinal selon l'âge des participants. Un délai de grâce pour le déploiement du passeport vaccinal s'applique aux étudiants âgés de 13 à 17 ans jusqu'au 1^{er} novembre 2021.

Nous vous remercions d'avance de votre compréhension. Au plaisir de poursuivre notre collaboration continue afin de maintenir un milieu d'apprentissage sain et ouvert dans les écoles du Nunavik !